

ENATA GESTION PRIVÉE

SAS au capital de 10 000 €

Immatriculée au RCS de Paris 833 822 240 – Code APE : 6622Z

Représentée par Sonia ROUSSEAU en sa qualité de Présidente

Siège social : 37 rue Quincampoix 75004 PARIS

Téléphone : 06 88 38 97 38

Mail : sonia.rousseau@enata.eu

Site internet : www.enata.eu

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé. Vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

STATUTS LEGAUX ET AUTORITÉS DE TUTELLE

Le cabinet est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le numéro d'immatriculation 18000504 (vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : www.orias.fr/welcome) au titre des activités réglementées suivantes :

Conseil en investissements financiers (CIF)

- Conseiller en investissements financiers susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org;

Cette activité est contrôlable par l'AMF.

Intermédiaire en Assurance (IAS) - Courtier en Assurance dans la catégorie "B" (IAS)

- Courtier en assurance positionné dans la catégorie « B » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance mais n'étant pas en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché.
- Niveau 1 de conseil : le courtier propose un contrat cohérent avec les besoins et exigences du client mais ne fournit pas de service de recommandation personnalisée.

Intermédiaire en Opérations de Banque et Services de Paiements (IOBSP) - Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement (MIOBSP)

- Le montant de la rémunération perçue de l'établissement de crédit ou de paiement et ses modalités de calcul vous seront communiqués avant la souscription.
- A pour mandant : PRIMONIAL 6-8 rue du Général Foy, 75008 PARIS et immatriculé au RCS de Paris sous le numéro 484 304 696 et enregistré à l'ORIAS sous le numéro 07023148 en qualité de mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement pour différentes entités (Fédéral Finance, Caisse d'Epargne, Banque Populaire, Crédit Foncier, etc.).

Service de conseil portant sur des contrats de crédits immobiliers :

- Le montant de la rémunération perçue au titre du service de conseil vous sera communiqué préalablement
- Ne réalise pas un conseil indépendant au sens de l'article L519-1-1 du Code monétaire et financier
- Service de conseil portant sur une gamme de produit restreinte

Les activités d'IAS et d'IOBSP sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) addresses courrier : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et internet : <http://www.acpr.banque-france.fr>. Adhésion à l'association professionnelle agréée par l'ACPR : ANACOFI-COURTAGE

Transaction sur immeubles et fonds de commerce

- Titulaire de la carte professionnelle de transaction sur immeubles et fonds de commerce : CPI94012018000023743 délivrée par la CCI de Paris Ile-de-France
- Absence de garantie financière, non détention de fonds, effets ou valeurs pour compte de tiers.

L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Assurance souscrite et Police	RCP N°AMRPC200348 accordée par MS AMLIN Insurance SE succursale en France est située 22 Rue Georges Picquart 75017 PARIS		
Garanties	Montant de la garantie par assuré		
	Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres et d'une même année d'assurance	Garantie financière
Conseil en Investissement financier	300 000 €	600 000 €	sans objet(*)
Courtage d'assurance	1 570 000 €	3 000 000 €	Sans
IOBSP	500 000 €	800 000 €	Sans
Transaction immobilière	150 000 €	300 000 €	Sans

(*) sauf exception : versement d'un acompte sur prise d'honoraires.

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr ou www.anacofi-cif.fr.

Notre cabinet prend en compte dans son processus de sélection des instruments financiers qui vont vous être proposés, les axes ci-dessous :

- Analyse de la proportion de l'investissement investi dans des activités considérées comme durables sur le plan environnemental par la classification européenne Taxonomie (autrement dit aligné à Taxonomie),
- Analyse de la proportion de l'investissement investi dans des « investissements durables » au sens du règlement SFDR,
- Prise en compte des « principales incidences négatives » dans l'analyse des produits conseillés.

LISTE DES PRINCIPAUX PARTENAIRES

Le cabinet a noué un partenariat avec la société Murano, société par actions simplifiée à associé unique (SASU), dont le siège est situé 6-8 rue du Général Foy, 75008 Paris, RCS de Paris sous le numéro 504 162 439, enregistrée au registre de l'ORIAS sous le numéro 07 023 148 (www.orias.fr). Nous vous communiquons ci-dessous le nom des compagnies et plateformes avec lesquelles nous avons signé une convention de courtage ainsi que les fournisseurs dont nous avons accès dans le cadre de notre partenariat ou par ailleurs et dont nous conseillons les produits ou services :

Nature du partenaire	Partenaires	Type d'accord	Mode de rémunération
Organismes financiers (Sociétés de gestion de portefeuille)	PERIAL Asset Management, Praemis REIM, Venture Real Estate, Iroko, PAREF Gestion, Keys REIM, Altaroc Partners	Convention distribution ou via Murano	Commissions
Organismes d'assurance	Generali Vie, Oradea Vie, Spirica, Suravenir SwissLife Assurance et Patrimoine, UAF, Wealins	Convention de courtage ou via Murano	Commissions
Partenaires bancaires	Néant		
Partenaires immobiliers	Green City Immobilier, Trividem	Convention de distribution ou via Murano	Commissions

Vous pouvez à tout moment nous demander de vous communiquer le nom des entreprises avec qui nous travaillons.

Nous attirons votre attention sur le fait que :

- ENATA GESTION PRIVEE ne détient aucune participation directe ou indirecte significative ou égale ou supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital d'un prestataire de service d'investissement, d'une entreprise d'investissement partenaire, d'un organisme d'assurance partenaire, d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'un établissement de paiement ou d'un établissement de monnaie électronique partenaire.
- Inversement aucun de ces partenaires ne détient de participation directe ou indirecte, significative ou égale ou supérieure à 10% des droits de vote de ENATA GESTION PRIVEE.

MODE DE FACTURATION ET DE REMUNÉRATION DU CABINET

ENATA GESTION PRIVÉE peut être rémunéré sous la forme d'honoraires. Tarifs et honoraires pratiqués pour les prestations réalisées sur la base d'un devis : 240 € HT soit 288 € TTC de l'heure.

REMUNERATION - STATUT CIF

Notre cabinet peut être rémunéré par des honoraires au taux indiqué précédemment. Par ailleurs, dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, nous sommes rémunérés par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés. Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, nous pouvons conserver les commissions. Dans ce cadre, nous évaluons un éventail restreint d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle nous entretenons des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques économiques ou contractuels. Nous nous efforcerons de réaliser les prestations dans le cadre d'une tarification juste, équilibrée et conforme aux prestations réalisées. A chaque étape de formalisation de notre obligation d'information et de conseil, nous communiquerons, à travers les différents supports qui vous seront remis, les informations relatives aux rémunérations perçues.

REMUNERATION - STATUT IAS

Notre cabinet peut être rémunéré par des honoraires au taux indiqué précédemment. Par ailleurs, dans le cas d'un acte d'intermédiation nous sommes rémunérés par une fraction des frais prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés. Nous percevons ainsi des rétrocessions sur les frais de souscription, les frais de gestion annuels et les frais d'arbitrages.

REMUNERATION – STATUT IOBSP

Dans le cas d'un acte d'intermédiation, nous sommes rémunérés par une fraction des frais initialement prélevés par notre partenaire.

REMUNERATION – PROFESSIONNEL EN IMMOBILIER

Dans le cas d'un acte d'intermédiation, nous sommes rémunérés par des honoraires au taux indiqué précédemment et/ou par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur.

Par ailleurs, nous tenons à attirer votre attention sur le fait que ENATA GESTION PRIVÉE (ainsi que ses éventuels salariés ou mandataires) pourrait recevoir des avantages non monétaires de certains des fournisseurs tels que participations et invitations à des séminaires, formations ou présentations. Ces avantages ont pour objet l'amélioration de la qualité de la prestation de conseil fournie et ne doivent pas nuire à notre obligation d'agir au mieux de vos intérêts.

INFORMATIONS SUR LES MODES DE COMMUNICATIONS ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Mode de communication

Dans le cadre de notre relation contractuelle, nous pourrons communiquer par mail, courrier postal ou par tous moyens de télécommunications.

Protection des données personnelles

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la société ENATA GESTION PRIVEE représentée par Sonia ROUSSEAU pour le bon déroulement de nos missions de Conseil en Gestion de Patrimoine. Elles sont conservées pendant toute la relation d'affaire puis pendant 10 ans pour les activités immobilières et 5 ans pour les autres activités à compter de la fin de la relation contractuelle. Elles sont destinées au conseiller, ses salariés ou collaborateurs habilités à recueillir ou à traiter les données clients, ses partenaires ainsi que les autorités de tutelle ou les associations représentatives. Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant Sonia ROUSSEAU à l'adresse électronique : sonia.rousseau@enata.eu ou à l'adresse postale : 37 rue Quincampoix 75004 PARIS. Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

INFORMATIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

En cas de réclamation, votre conseiller fera les meilleurs efforts pour vous apporter les explications nécessaires et rechercher en premier lieu un arrangement amiable. En toutes hypothèses, vous pouvez adresser directement toute réclamation :

- Par courrier à l'adresse suivante : 37 rue Quincampoix 75004 PARIS ;
- Par téléphone : 06 88 38 97 38 ;
- Ou par courriel à : sonia.rousseau@enata.eu.

ENATA GESTION PRIVEE s'engage, à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix (10) jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux (2) mois maximum entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client.

Si ces voies de recours internes n'aboutissaient pas aux résultats escomptés ou si vous étiez insatisfait du traitement, vous avez la possibilité de faire appel aux médiateurs suivants :

Médiateur compétent litiges avec une entreprise : Médiateur de l'Anacofi 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris	Pour les activités d'assurance : La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 PARIS CEDEX 09 Site internet : https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur
Médiateurs compétents litiges avec un consommateur : Pour les activités de CIF M Rémi BOUCHEZ Médiateur de l'AMF - Autorité des Marchés Financiers 17, place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 Site internet : https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation	Pour les activités d'IOBSP et Immobilières Médiation de la consommation - ANM Conso 25 Allée Rose Dieng Kuntz 75019 PARIS Site internet : https://www.anm-conso.com/page-saisine.php

En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents. Les Parties conviennent d'appliquer la loi française pour l'exécution des présentes et de leurs suites.